



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Arrêté
portant délégation du Président du Conseil départemental
en sa qualité d'ordonnateur**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221-2,

VU la délibération n° 21CD02-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental,

VU le contrat à durée déterminée n° 25-0864 du 2 avril 2025 de Madame Sylvie JABIOL sur l'emploi de Directrice Générale des Services du Département ;

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services du Département.

ARRETE

Article 1

Délégation permanente et générale est donnée en qualité d'ordonnateur délégataire du Président du Conseil départemental, ordonnateur des dépenses et des recettes du Département, sous sa surveillance et sa responsabilité, à

- Madame Sylvie JABIOL, Directrice Générale des Services du Département ;
- Madame Géraldine MARLENE, Directrice des Finances ;
- Madame Isabelle DE SOUSA, Direction des Finances ;
- Monsieur Philippe GRECH, Direction des Finances.

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement et ordres de paiement.

Délégation est également donnée pour la transmission des documents budgétaires au contrôle de légalité ainsi que pour le visa du compte de gestion dématérialisé via le portail de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délégation est également donnée dans le cadre des régies instituées par le Département aux personnes susvisées à l'effet de signer les décisions relatives à la nomination des régisseurs et mandataires.

Article 2

L'arrêté n° 24-4282 en date du 6 janvier 2025 est abrogé.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Aurillac et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à AURILLAC, le **02 AVR. 2025**

Le Président du Conseil départemental


Bruno FAURE

